



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240009810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 36

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 1

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00098/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (36)

#### OBJET :

**Convention d'objectif  
biennale entre la ville de  
Mamoudzou et  
l'association Zangoma  
(2024/2025)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVSSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (L Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

**Le Maire.**

### Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

### Absents excusés : (2)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire)

### Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que l'association Zangoma conduit une politique culturelle au profit des habitants de Mayotte, notamment de Mamoudzou. Dans ce sens, l'association a présenté à la ville un programme ambitieux d'animations culturelles autour des arts visuels pour leur promotion et leur diffusion ;

**Considérant** que la volonté de la commune de Mamoudzou et de l'association Zangoma est de coconstruire une politique de développement culturel du territoire, et d'élaborer un projet culturel de territoire qui favorise la lisibilité et la cohérence des interventions publiques dans le domaine culturel ;

**Considérant** que cette coopération met en œuvre des lieux dédiés à la création, à la production et la diffusion artistique à Mamoudzou ;

**Considérant** que la ville de Mamoudzou souhaite établir une convention biennale pour appuyer les projets de l'association Zangoma. L'engagement de la Ville restera strictement financier et selon les sommes définies ;

**Considérant** que la ville s'engagera sur une convention de 2 ans sur les projets selon le tableau suivant :

<b>PROJETS</b>	<b>ENGAGEMENT VILLE DE MAMOUDZOU</b>	<b>CONDITIONS D'ENGAGEMENT</b>
Les artistes s'exposent : MJC de Kawéni – Expo photos « Mémoires photographiques. »	<b>2 500 €</b>	La ville ne portera plus les frais de bouche liés au vernissage, les épingles de fleurs et l'appui en communication. La Direction de la communication pourra relayer les affiches produites par Zangoma en lien avec l'ensemble des autres événements en partenariat avec la ville
Résidence – exploration Biennale de Dakar ( <b>Sénégal</b> )	<b>0 €</b>	
Les rencontres académiques d'arts plastiques 2023/2024) Thème : « Résister	<b>4 500 €</b>	L'engagement de la ville est lié au volet pédagogique dans le cadre de la démocratisation de la culture sur son territoire.
May'Graff 2023/2024 Résidence artistique de graffeurs (Réunion, Mayotte, Comores) incluant les JO 2024	<b>3 000 €</b>	L'engagement de la ville est conditionné par la tenue de la Résidence à Mamoudzou au niveau de la partie Mayotte.
Participation de la délégation de Mayotte au Festival d'Arts Contemporains des Comores Novembre 2024 (Partenariat FACC / ZANGOMA)	<b>0 €</b>	
Total annuel de l'engagement de la ville	<b>17 500 €</b>	

**Considérant** qu'en 2024, la subvention est de 7 500 € après déduction des engagements déjà réglés par la ville dans le cadre de l'événement « les artistes s'exposent » ;

**Considérant** que le règlement de la subvention de la deuxième année ne se fera qu'après présentation d'un bilan des projets accompagnés ;

**Considérant** que la possibilité d'avenant en 2026 ne pourra se faire qu'après réception du bilan 2025 suivi d'une décision de l'organe délibérante ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner un avis favorable à la signature de cette convention biennale.

**Article 2** : d'octroyer une subvention de 7 500 € à l'association Zangoma en 2024 et une subvention de 10 000 € en 2025.

**Article 3** : d'inscrire ces dépenses au niveau du budget communal.

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

**Le Maire**

**Abstention (1) : M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU**

**Contre (0) :**